

Loi

Générale

modern

Loi n° 180/AN/85/1re L portant ratification de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel.

n° 180/AN/85/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1985

Numéro JO
n° 10 du 30/11/1985

Date du numéro
30 novembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la loi n°06/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations unies.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'acte constitutif de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel (ONUDI) est ratifié.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.